

VOTRE PERMIS BATEAU PLAISANCE OPTION CÔTIÈRE

Pourquoi passer le permis plaisance ?

Il est obligatoire pour piloter un bateau à moteur de plus de 4,5 Kilowatts (6 CV) ainsi que pour les VNM (scooter des mer).

Pour naviguer où ?

En mer jusqu'à 6 milles d'un abri et sur les lacs et plans d'eau fermés.

Comment obtenir le permis ?

- Réussir l'examen théorique de 40 questions. Un maximum de 5 erreurs est autorisé
- Suivre une formation pratique à valider en salle et à la barre du bateau :
8 heures en salle et 2 heures minimum par élève sur le bateau



Comment se déroule la formation obligatoire ?

> Apprentissage chez soi

Accès à un logiciel support numérique code PASS ROUSSEAU pour un apprentissage chez soi et à son rythme.

Il est vivement conseillé d'arriver à la journée de formation en salle avec des connaissances et d'avoir validé 60 % du programme du logiciel code PASS ROUSSEAU.



> Une journée de formation obligatoire (8 h)

En salle dans nos locaux avec un formateur pour vous préparer à l'examen théorique et pour comprendre l'environnement, la signalisation, les déplacements.

Les 3 premiers thèmes seront abordés concernant la sécurité, les incontournables et les responsabilités du plaisancier.

> Heures de formation à valider sur le bateau

Rendez-vous et départ à la capitainerie du port de Chalon sur Saône, avec 2 élèves sur le bateau pour une demi-journée de navigation.

Les 2 derniers thèmes seront travaillés lors de la journée :

- la conduite du bateau
- les manœuvres du bateau.



Le permis plaisance est accessible à tous mais nécessite du travail personnel, vos formateurs Nathalie Vella et Éric Bardelli seront là pour vous accompagner.